

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2023**

**Président de séance** : Mme Christiane MARTIN

**Présents** : Mme Christiane MARTIN, M. Stéphane PÉAN, M. Anthony RICORDEAU, M. Jean-Luc LANOS, Mme Nadège CARREAU, Mme Danielle HÉRISSE, Mme Stéphane BROCHARD, Mme Katia JACQUIN, Mme Élodie LEFFRAY

**Absents excusés** :

M. Laurent BLOSSIER qui donne procuration à Mme Nadège CARREAU  
Mme Stéphanie PINIER qui donne procuration à Mme Katia JACQUIN  
M. Nicolas LEGEARD  
M. Pascal JACQUES

**Secrétaire de séance** : Mme Nadège CARREAU

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023 après relecture par Mme le Maire.

**1. Taux Imposition 2023** : Madame Danielle HÉRISSE, conseillère municipale déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés pour l'année 2022 :

Taxe Foncière sur le Bâti	:	38,07 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	:	31,74 %
Taxe d'habitation (de 2020)	:	23,31 %

Elle propose à l'assemblée délibérante d'appliquer, pour 2023, une augmentation des taux à hauteur de 1 point.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, vote les taux d'imposition suivants pour 2023 :

Taxe Foncière sur le Bâti	:	39,07 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	:	32,74 %
Taxe d'Habitation	:	24,31 %

Votes : 10 voix Pour ; 0 voix Contre ; 1 Abstention

**Contribution 2023 de la Commune au SIVOS Requeil – Château l'Hermitage** :

Mme Danielle Hérisse, conseillère municipale déléguée en charge des finances, propose au Conseil Municipal le montant de **45 847 €** au titre de la contribution 2023 de la Commune au SIVOS Requeil – Château-L'Hermitage.

Dans le cadre de la participation 2023 de la Commune au budget du SIVOS Requeil – Château l'Hermitage, le Conseil Municipal, unanime, inscrit à l'article 65548 la somme de **45 847 €**.

**Compte de gestion 2022 Budget Commune:** Mme Danielle Hérissé, conseillère municipale déléguée en charge des finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 du budget de la commune fourni par le trésorier de la commune.

Vote à l'unanimité.

**Compte Administratif 2022 Budget Commune:** Mme Danielle Hérissé, conseillère municipale déléguée en charge des finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget de la commune. Elle indique que le résultat du compte administratif est conforme à celui du compte de gestion envoyé par le trésorier de la commune. Sont présentés les résultats d'exécution de l'exercice 2022 suivants :

- Résultat 2022 Fonctionnement : 143 576,55 €
- Résultat 2022 Investissement : 248 209,23 €
- Solde des Restes à Réaliser 2022 : - 14 969,12 €

Mme le Maire se retire pour le vote.

Vote à l'unanimité.

**Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 - Budget Commune:** Mme Danielle Hérissé, conseillère municipale déléguée en charge des finances indique que selon le compte administratif les deux sections du budget de la commune révèlent un résultat positif. Par conséquent il n'y a pas lieu d'affecter de somme au compte 1068.

Mme HÉRISSE présente donc les reports suivants pour 2023 :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) : 324 559,87 €
- Report d'investissement (001) : 569 743,36 €

Vote à l'unanimité.

**Budget 2023 Commune:** Mme Danielle Hérissé, conseillère municipale déléguée en charge des finances présente le budget 2023 pour la commune comme suit :

- **Fonctionnement :** Dépenses : 1 275 634,87 €      Recettes : 1 275 634,87 €
- **Investissement :** Dépenses : 1 188 797 €      Recettes : 1 188 797 €

Vote à l'unanimité.

**Révision tarifs cantine pour l'année scolaire 2023/2024:** Madame Danielle Hérissé, conseillère municipale déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas de cantine appliqués depuis le 1er septembre 2022. Madame Hérissé indique également le coût de revient des repas pour les deux années précédentes :

RAPPEL		
	2021	2022
Coût de revient	8,70 €	9,73 €
Déficit / repas enfant	5,30 €	6,23 €

Pour la prochaine rentrée scolaire, elle propose les tarifs suivants :

- Elèves : 3,65 €
- Adultes : 4,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, valide ces nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2023.

Votes à la majorité pour les deux tarifs : 10 pour, 0 contre, 1 abstention

**Actualisation des membres des commissions communales** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la composition des commissions communales comme suit :

**Finances**

**Danielle HERISSE**, Christiane MARTIN, Stéphane PEAN, Elodie LEFFRAY, Laurent BLOSSIER.

**Voirie – Travaux – Chemins de Randonnée**

**Stéphane PEAN**, Laurent BLOSSIER, Jean-Luc LANOS, Nadège CARREAU.

**Urbanisme**

**Stéphane PEAN**, Anthony RICORDEAU, Jean-Luc LANOS, Nadège CARREAU, Stéphane BROCHARD.

**Assainissement**

**Stéphane PEAN**.

**Cimetière**

**Stéphane PEAN**, Nadège CARREAU, Stéphane BROCHARD

**Animation**

**Stéphanie PINIER**, Danielle HERISSE, Stéphane PEAN, Stéphane BROCHARD.

**Cantine + Affaires scolaires**

**Stéphane BROCHARD**, Stéphanie PINIER, Nadège CARREAU, Danielle HERISSE, Jean-Luc LANOS.

**Communication**

**Elodie LEFFRAY**, Stéphanie PINIER, Nadège CARREAU, Stéphane PÉAN, Pascal JACQUES

**Enfance/ Jeunesse**

**Stéphane BROCHARD**, Nadège CARREAU, Stéphanie PINIER, Danielle HERISSE.

**Bibliothèque**

**Stéphane BROCHARD**, Anthony RICORDEAU, Stéphanie PINIER.

**Chemin rural 55. proposition de projet de clôture et portail du chemin rural par le propriétaire des parcelles adjacentes** :

Madame le Maire laisse la parole à M. Stéphane PÉAN concernant la demande d'un habitant souhaitant proposer un projet de clôture et de portail pour le chemin rural 55 qui passe par ses parcelles. M. Stéphane PÉAN expose les raisons qui pousse cet habitant à faire cette proposition et à demander l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **Refuse** de donner l'autorisation pour ce projet.

Vote : 1 voix Pour ; 3 voix Contre ; 7 abstentions

**Maison d'Assistantes Maternelles – Choix de la procédure d'appel public à la concurrence** : Dans le cadre des travaux prévus le projet de réhabilitation d'un logement communal en M.A.M., Madame le Maire explique au Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir faire les demandes de subventions du Fonds Vert, de la Région et du Fonds Leader, il est nécessaire d'avoir des devis établis à partir des appels d'offre.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer le marché d'appel d'offre pour ce projet, qui prendra la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à procéder à l'appel d'offre pour le projet de réhabilitation d'un logement communal en M.A.M. sous la forme d'un marché à procédure adaptée.
- Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents affaissant.

Votes : 8 voix Pour ; 0 voix Contre ; 3 Abstentions

**Transfert compétence OPAH à l'intercommunalité Sud Sarthe** : Dans le cadre de la mise en place d'une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle du territoire communautaire, soit les 19 communes composant l'intercommunalité Sud Sarthe, un pilotage général de cette convention va être assuré par l'EPCI.

Dans le cadre de ce pilotage général, la commune de REQUEIL délègue une partie de sa compétence « logement et cadre de vie » à l'intercommunalité Sud Sarthe, pour la durée de la convention OPAH sur le territoire, soit la période 2023-2028 (5 ans), lui permettant ainsi de :

- Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;
- Animer le dispositif ;
- Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;
- Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi-animation sur le territoire de ladite opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- Accepte de déléguer une partie de sa compétence « logement et cadre de vie » à l'intercommunalité Sud Sarthe, pour la durée de la convention OPAH sur le territoire, soit la période 2023-2028 (5 ans)

Votes : 6 pour, 1 contre, 4 abstentions

### **Questions diverses :**

- Mme le Maire indique qu'elle a pu converser avec le liquidateur judiciaire concernant la reprise du commerce de la commune. Ce dernier lui a confirmé que la commune ne participera pas à la décision. La décision se fera en fonction du plus offrant, les offres arrivant sous pli cacheté.
- Lors du Conseil Municipal du 14 mai 2022, Mme le Maire avait informé le Conseil de la réception d'une mise en demeure de l'avocat de M. KUHLMANN concernant la création d'une fenêtre à l'arrière de la salle socio-culturelle à 2,60m et donnant

sur son terrain. Mme. le Maire a répondu à ce courrier en avril 2022. Fin mars 2023, la mairie a reçu un nouveau recommandé à ce sujet, ce qui nécessite l'intervention d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

La séance est levée à 21h00.

Ont Signé :

**Le Maire**  
**Christiane MARTIN**

**Le Secrétaire de séance**  
**Nadège CARREAU**